

Fondation collective LPP VAUDOISE ASSURANCES

Rapport de gestion 2007





Sommaire

2	Avant-propos de la présidente	<hr/>
4	Rapport annuel du gérant	<hr/>
8	Bilan	<hr/>
10	Compte d'exploitation	<hr/>
12	Annexe aux comptes annuels 2007	<hr/>
12	I: bases et organisation	
14	II: membres actifs et bénéficiaires de rentes	
14	III: mode de réalisation de l'objectif	
15	IV: principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	
14	V: couverture des risques, risques actuariels, degré de couverture	
17	VI: explications relatives aux placements et au résultat net des placements	
17	VII: explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	
21	VIII: prescriptions de l'autorité de surveillance	
21	IX: autres informations relatives à la situation financière	
21	X: événements postérieurs à la date du bilan	
23	Rapport de l'organe de contrôle	<hr/>

Avant-propos de la présidente

L'année 2007 fut celle de l'annonce de changements majeurs dans le cadre de notre fondation.

D'ABORD LA FUSION | Swiss Life gère actuellement trois fondations qui œuvrent dans le domaine de la LPP:

- Fondation collective LPP de la Rentenanstalt
- Fondation collective LPP de la VAUDOISE ASSURANCES
- Aspida, fondation collective pour la réalisation des mesures de prévoyance conformes à la LPP

Dans le but de réduire les frais et de rester compétitif, Swiss Life envisage de fusionner ces trois fondations. Les avantages sont entre autres

- de simplifier la gestion en diminuant le nombre de fondations
- d'éviter les redondances en matière de révision et de contrôles
- de rationaliser les frais administratifs et d'en abaisser les coûts

La fusion n'entraîne aucune conséquence sur les œuvres de prévoyance. Le contrat d'affiliation est transféré avec tous les droits et obligations à la nouvelle fondation absorbante. Une éventuelle résiliation du contrat d'affiliation n'est possible que pour la date d'échéance du contrat, la fusion n'y change rien.

Les membres du conseil de la fondation restent en fonction. Chaque membre des conseils de fondation peut se faire réélire dans le cadre des élections de la nouvelle fondation en 2009.

La procédure est bien accueillie par les organes de contrôle et les experts, des entretiens préalables ont eu lieu avec les différents offices (OFAS, autorités cantonales de surveillance). Les conseils des fondations concernées sont déjà informés et ont demandé à Swiss Life de poursuivre les travaux. L'élaboration d'un plan détaillé et d'une feuille de route ont été réalisés. Enfin la recherche d'un nom pour la fondation fusionnée est en cours, une proposition est: Fondation collective LPP Swiss Life.

ENSUITE LA PARITÉ | A la suite de démissions au sein du conseil de fondation, celui-ci s'est retrouvé avec deux membres représentant les employés. Devant cette situation et considérant que de nouvelles élections représentent un coût disproportionné face à une fondation qui devrait être fusionnée avec un effet au 01.01.2008, nous avons réduit le nombre de représentants.

Ainsi le conseil de fondation passe à deux représentants des employés et deux représentants des employeurs. Les représentants de la fondatrice ne siègent plus au conseil de fondation. L'OFAS a accepté les modifications de statuts le 29.10.2007.

MODIFICATIONS DES MONTANTS LIMITES LPP | La déduction de coordination a été portée de CHF 22 575 à CHF 23 205 au 01.01.2007. Le taux d'intérêts légal reste à 2.5%.

BERNARDA JAGGI | Présidente du conseil de fondation



Bernarda Jaggi

A handwritten signature in blue ink that reads "Bernarda Jaggi". The signature is stylized and cursive.

Rapport annuel du gérant

CONTEXTE ÉCONOMIQUE | Les différents secteurs de l'économie ont différemment évolué durant l'année 2007. Tandis que les grandes banques internationales se débattaient pour lutter contre la détérioration du marché des crédits, l'industrie bénéficiait de bonnes conditions.

Toutefois le rendement des actions et des obligations a été faible, les principaux indices boursiers ont peu progressé, certains, comme le SMI, ont même clôturé à la baisse.

Cette situation s'est répercutée sur les institutions de prévoyance professionnelle qui ont difficilement rémunéré les avoirs d'épargne LPP au taux légal de 2.5%. A cela s'ajoute la rémunération des réserves des bénéficiaires de rentes qui, pour assurer actuariellement le versement des rentes doivent bénéficier d'un intérêt de 3.5 à 4.5%. Dans le cadre de la fondation Collective LPP de la VAUDOISE ASSURANCES, il n'y a pas lieu de s'inquiéter car Swiss Life garantit le taux minimal dans les contrats d'assurances collectifs. Les éventuelles pertes sur les placements ne sont pas supportées par les employés ni les employeurs, mais par les actionnaires de Swiss Life. Aucune cotisation d'assainissement ne sera donc demandée aux employés et employeurs affiliés.

ENVIRONNEMENT LÉGISLATIF | Du côté légal 2007 fut une année calme, l'attention des parlementaires s'est fixée sur les élections législatives du 21 octobre.

La loi sur le partenariat enregistré est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2007. Le partenaire enregistré est assimilé au conjoint et peut donc en cas de décès prétendre à une rente de veuve ou de veuf dans le cadre de la prévoyance professionnelle.

En vertu des accords bilatéraux, il n'est plus possible dès le 1^{er} juin 2007 d'obtenir le versement en espèces de la prestation de libre passage en cas de départ dans un pays de l'Union Européenne si la personne est soumise à la prévoyance obligatoire vieillesse, invalidité et décès.

Le grand projet réalisé est la 5^{ème} révision de l'AI qui a été acceptée, avec une confortable majorité en votation populaire le 17 juin. Elle entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2008. Son principal objectif est une détection précoce des cas d'invalidité afin de favoriser une réintégration dans le monde du travail. Les institutions de prévoyance en attendent une diminution des cas d'invalidité de longue durée, ce qui se répercutera sur les primes d'assurances.

LA SOLUTION COMPLÈTE D'ASSURANCE MINIMISE LES RISQUES | Avec quelques 150'000 entreprises et plus de 2 millions de travailleurs, la prévoyance professionnelle auprès d'une compagnie d'assurances joue un rôle non négligeable. Les assureurs se révèlent un partenaire de prédilection pour les petites et moyennes entreprises qui apprécient la couverture complète qui peut leur être offerte. La couverture complète comprend les risques de longévité, de décès, d'invalidité et de placement. La surveillance est assurée par le Conseil de Fondation, l'organe de contrôle et l'expert en caisses de pensions. Cette surveillance de la fondation est complétée par celle exercée sur l'assureur, qui comprend la loi sur la surveillance des assurances (LSA), les exigences de la Legal Quote et les impératifs de la solvabilité.

GESTION DE LA FONDATION | Une première séance du conseil de fondation s'est tenue le 20 juin 2007. Les comptes et le rapport de gestion sont approuvés. La composition du conseil de fondation s'est modifiée. Du côté des représentants de employeurs, Mmes Büchler et Nanzer ont démissionné, elles sont remplacées par leurs suppléants: MM. De Miéville et Hediger. Du côté des représentants des employés, Mme Thonney a démissionné. Comme la liste des membres suppléants est épuisée, les représentants des employés se trouvent réduits à 2. Cette situation est contraire aux statuts et a fait l'objet d'une réunion extraordinaire en septembre. M. Gachet remplace le gérant M. Ischi, démissionnaire. Le projet de fusion des fondations LPP est abordé, une séance suivante y sera consacrée. L'OFAS, par sa décision du 19.04.2007 a approuvé le règlement sur la liquidation partielle. Ce règlement fixe les conditions dans le cas de liquidation partielle d'une œuvre de prévoyance. Le règlement des excédents a lui été approuvé le 05.04.2007.

L'arrêt du 17.08.2007 du tribunal administratif statue qu'il est contraire à la parité que des représentants de la fondatrice (c'est-à-dire Swiss Life) siègent au conseil de fondation. Cet arrêt est respecté par la modification des statuts de la séance suivante.

Une séance du conseil de fondation s'est tenue le 11 septembre 2007 pour rétablir la parité au conseil de fondation. Durant cette séance une modification des statuts a porté à deux représentants des employeurs et à deux représentants des employés la composition du conseil. Cette décision a été prise par les deux représentants des employés et MM. Tissot et de Miéville, deux représentants des employeurs, les autres représentants des employeurs et ceux de la fondatrice s'abstenant.

Les statuts entrent en vigueur dès leur inscription au registre du commerce. Entretiens, la parité des employeurs et employés à deux représentants chacun doit être garantie.

Une séance extraordinaire du conseil s'est tenue le 23 octobre 2007. Tout d'abord, comme M. Fumasoli, vice-président du conseil de fondation, s'est retiré, un nouveau vice-président doit être désigné. M. Tissot est élu à l'unanimité.

Ensuite le thème de la fusion a été abordé en détail et le calendrier présenté. La proposition suivante a été acceptée à l'unanimité:

«Le conseil de fondation donne mandat à la gérante de réaliser le regroupement des fondations collectives enregistrées moyennant contrat de fusion, d'établir le contrat de fusion et de le soumettre au conseil de fondation pour approbation.»

Lors d'une reprise de patrimoine d'une fondation, le registre du commerce demande l'approbation du conseil de la fondation reprenante. Il s'agit d'une procédure purement formelle.

Pour assurer la formation des membres du conseil, une réunion s'est tenue le 8 novembre 2007 à Bienne avec des responsables financiers de Swiss Life sur le thème «asset management».

RÉPARTITION DES FONDS LIBRES DE LA FONDATION | L'année 2007 a vu la concrétisation de la répartition de la réserve d'égalisation.

Cette réserve a été constituée au fil des ans par des intérêts et essentiellement par la réévaluation des titres au cours du marché selon les normes RPC26.

Un montant de CHF 18 691 826 se trouvait donc à disposition des œuvres de prévoyance au 01.01.2007.

Il a été distribué aux caisses ayant du personnel actif au 01.01.2005 en fonction des primes épargnes et des fonds libres des 5 dernières années.

4'432 caisses ont ainsi bénéficié de montants allant de CHF 100 à environ CHF 400'000.

Cette répartition a été effectuée valeur 01.01.2007 et les caisses informées individuellement par lettre du 20 juillet 2007.

PIERRE-ALAIN GACHET | Gérant



Pierre-Alain Gachet

Bilan au 31 décembre		
En CHF		
	31.12.2007	31.12.2006
	Annexe	
Actif		
Capital de la fondation: avoirs à long terme de la fondation	1 000	1 000
Avoirs sur les comptes courants des oeuvres de prévoyance	125 176 622	147 325 556
Réserves de contributions des oeuvres de prévoyance	VII.7 15 976 916	14 995 609
Compte courant fonds de garantie	VII.1 863 889	1 008 915
Total des créances sur Swiss Life	142 017 427	163 330 080
Arriéré de cotisations	19 329 166	24 009 859
Total des créances sur les oeuvres de prévoyance	19 329 166	24 009 859
Total des créances	161 346 593	187 339 939
Total des placements	161 347 593	187 340 939
Total de l'actif	161 347 593	187 340 939

Bilan au 31 décembre			
En CHF		31.12.2007	31.12.2006
	Annexe		
Passif			
Cotisations payées d'avance		31 287 735	34 190 945
Autres dettes		-11 345	-11 345
Réserve taux de conversion		-147 252	-147 252
Total des dettes envers des oeuvres de prévoyance		31 129 138	34 032 349
Créances sur des employeurs affiliés		19 329 166	24 009 859
Total des dettes envers Swiss Life		19 329 166	24 009 859
Total des dettes		50 458 304	58 042 208
Compte de régularisation passif	VII.1	863 889	1 008 915
Réserves de contributions de l'employeur	VII.7	15 976 916	14 995 609
Total des réserves de contributions de l'employeur		15 976 916	14 995 609
Fonds libres	VII.8	55 793 157	66 224 913
Mesures spéciales	VII.6	31 440 594	37 929 887
Réserves d'excédent	VII.5	6 813 733	9 138 407
Total des fonds libres et des réserves des oeuvres de prévoyance		94 047 484	113 293 207
Capital de la fondation		1 000	1 000
Excédent des produits / charges		-	-
Total du passif		161 347 593	187 340 939

Compte d'exploitation		
En CHF	2007	2006
	Annexe	
Cotisations et apports ordinaires et autres		
Cotisations des salariés	81 811 184	81 187 916
Contributions des employeurs	92 167 704	90 893 749
Total des cotisations	173 978 888	172 081 665
Utilisation des réserves de contributions des employeurs	-2 133 977	-1 732 399
Utilisation mesures spéciales et autres fonds libres	-50 836	-296 666
Versements uniques et sommes de rachat	28 043 877	14 902 125
Apports dans la réserve de contributions des employeurs	3 979 989	5 072 270
Apports aux mesures spéciales et autres fonds libres	28 527 534	3 446 661
Subsides du fonds de garantie	1 318 990	1 397 755
Intérêts moratoires sur cotisations	4 018 305	4 140 828
Total des cotisations et apports ordinaires et autres	237 682 769	199 012 238
Prestations d'entrée		
Apports de libre passage	88 108 691	82 340 481
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	763 400	519 859
Total des prestations d'entrée	88 872 091	82 860 340
Total des apports provenant de cotisations et prestations d'entrée	326 554 861	281 872 578
Prestations réglementaires	VII.3	
Rentes de vieillesse	-11 327 675	-10 220 574
Rentes de survivants	-2 161 137	-2 109 474
Rentes d'invalidité	-17 111 704	-15 896 141
Autres prestations réglementaires	-12 609 887	-14 108 263
Prestations en capital à la retraite	-28 458 995	-20 818 940
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	-7 642 679	-5 017 150
Total des prestations réglementaires	-79 312 076	-68 170 541
Prestations de sortie		
Prestations de libre passage en cas de sortie	-134 343 154	-137 569 183
Prestations de libre passage en cas de dissolution de contrat	-42 117 402	-210 056 758
Prestations de libre passage provenant de comptes courants des oeuvres de prévoyance	-14 822 627	-12 924 790
Prestations de libre passage en cas de transfert	-22 849 153	-4 179 987
Versements anticipés pour la propriété du logement	-14 324 435	-13 849 518
Versements anticipés pour cause de divorce	-2 763 259	-3 105 358
Total des prestations de sortie	-231 220 031	-381 685 594
Total des dépenses relatives aux prestations et versements anticipés	-310 532 106	-449 856 135

Compte d'exploitation			
En CHF		2007	2006
	Annexe		
Dissolution et constitution de capitaux de prévoyance et de réserves de contributions			
Dissolution de capitaux de prévoyance et de réserves de contributions		52 516 691	39 976 688
Constitution de capitaux de prévoyance et de réserves de contributions		-32 568 730	-8 527 500
Total de la dissolution de capitaux de prévoyance et de réserves de contributions		19 947 961	31 449 187
Produits de prestations d'assurance			
Prestations d'assurance		269 519 441	427 434 001
Parts aux bénéficiaires des assurances	VII.2	6 093 745	116 463
Intérêts crédités pour intérêts moratoires aux destinataires		3 462 106	4 977 229
Total des produits de prestations d'assurances		279 075 293	432 527 693
Charges d'assurances			
Primes d'épargne	VII.2	-119 743 857	-116 609 245
Primes de risque		-35 673 740	-35 660 657
Primes pour frais de gestion	VII.4	-16 042 513	-16 212 346
Prime versée à Swiss Life		-171 460 110	-168 482 248
Prime de renchérissement versée à Swiss Life		-1 611 428	-1 585 291
Versements uniques à l'assurance		-118 912 378	-97 983 690
Utilisation de la part aux bénéficiaires d'assurance		-6 032 538	-107 894
Cotisations au fonds de garantie		-863 889	-1 008 915
Réserves de contributions de l'employeur		-	-60 000
Mesures spéciales et autres fonds libres		-12 660 098	-20 782 845
Charges d'intérêts pour intérêts moratoires		-3 462 106	-4 977 229
Total des charges d'assurances		-315 002 548	-294 988 112
Résultat net de l'activité d'assurance	VII.2	43 460	1 005 211
(Total des apports, des dépenses, de la constitution/dissolution, des produits et charges d'assurance)			
Résultat net des placements			
Produit des intérêts sur créances		1 662 454	1 197 072
Charges d'intérêts sur les créances		-1 662 454	-1 197 072
Total du résultat net des placements		-	-
Autres produits	VII.2	752 979	-
Autres charges	VII.2	-796 439	-1 005 211
Excédent des produits / charges		0	0

Annexe aux comptes annuels 2007

I Bases et organisation

I.1 FORME JURIDIQUE ET BUT | La Fondation collective LPP VAUDOISE ASSURANCES a été instaurée sous la forme juridique d'une fondation dans le cadre de l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP). Elle a pour but la réalisation de la prévoyance professionnelle conformément à la LPP pour les salariés dont l'employeur, ainsi que son œuvre de prévoyance, s'affilient à la fondation et pour les autres personnes auxquelles s'applique la LPP. La fondation est à la disposition des clients de Swiss Life qui souhaitent appliquer le régime obligatoire légal mais englobe aussi, pour de nombreuses œuvres de prévoyance, des éléments de prévoyance professionnelle allant au-delà du minimum légal.

I.2 ENREGISTREMENT LPP ET FONDS DE GARANTIE | Les activités de la fondation s'étendent à l'ensemble de la Suisse. La Fondation collective LPP VAUDOISE ASSURANCES est enregistrée au sens des dispositions de la LPP (registre n° C1.0021). Elle est affiliée au fonds de garantie et est soumise à la surveillance de la Confédération.

I.3 INDICATION DE L'ACTE ET DES RÈGLEMENTS | La Fondation collective LPP VAUDOISE ASSURANCES a été instaurée sous la forme juridique d'une fondation par acte authentique en date du 12 juin 1984. Entré en vigueur le 11 septembre 2007, l'acte actuel date du 11 septembre 2007 et a été approuvé par décision de l'Office des assurances sociales en date du 29 octobre 2007.

L'affiliation s'effectue par la conclusion d'une convention entre l'employeur, la commission de prévoyance paritaire et la fondation. Cet accord régit les droits et devoirs des parties.

L'organisation, l'administration et le contrôle de la fondation sont définis dans le cadre d'un règlement d'organisation spécial édicté par le conseil de fondation, conformément aux clauses de l'acte de fondation et en vertu des prescriptions légales applicables aux institutions de prévoyance enregistrées.

Tout employeur affilié est tenu de constituer une commission de gestion, laquelle veille au bon fonctionnement de l'œuvre de prévoyance de l'employeur affilié à la fondation, conformément aux dispositions de l'acte de fondation. Les obligations de la commission de gestion sont définies dans un règlement spécial.

I.4 ORGANE DE GESTION, DROIT DE SIGNATURE | La gestion paritaire prescrite par la LPP est réalisée au niveau de l'œuvre de prévoyance et garantie par les obligations contractuelles concernant l'exécution des dispositions légales, que l'entreprise s'engage à respecter en s'affiliant. En outre, la parité est également respectée au niveau du conseil de fondation et l'indépendance de cet organe est garantie par son ouverture à des personnes extérieures à Swiss Life, société fondatrice. Composé paritairement, le conseil de fondation est élu selon les dispositions du règlement d'élection approuvé par le conseil de fondation le 15 décembre 2004 et entré en vigueur au 1^{er} janvier 2005.

CONSEIL DE FONDATION**REPRÉSENTANTS DES SALARIÉS**

Bernarda Jaggi, Genève, présidente, Profinter SA, Genève
Peter Graf, Thoune BE, Zaugg Bau AG, Thoune

REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS

Jean-Marc Tissot, Saint-Prex VD, vice-président, Fondation ISREC, Epalinges
Piergiorgio Fumasoli (jusqu'au 11 septembre 2007), Capriasca, Fiduciaria Antonini SA,
Lugano
Alfred Hediger (jusqu'au 11 septembre 2007), Buch am Irchel, Hediger IndustrieServices
AG, Buch am Irchel
Gilbert de Miéville, Romanel-sur-Lausanne, Fiduciaire de Miéville, Prilly

REPRÉSENTANTS DE LA FONDATRICE

Antimo Perretta (jusqu'au 31 juillet 2007), La Neuveville BE, Swiss Life, Zurich
Alain Dondénaz (jusqu'au 11 septembre 2007), Aigle VD, VAUDOISE ASSURANCES,
Lausanne
En vertu de l'entrée en force du jugement du Tribunal administratif fédéral du 17 août 2007,
les représentants de la fondatrice ne seront pas remplacés.

DURÉE DU MANDAT | Du 1^{er} octobre 2005 au 30 septembre 2009

DROIT DE SIGNATURE | Le président, le vice-président ainsi que d'autres membres du conseil de fondation désignés par ce dernier engagent la fondation en signant collectivement à deux. La gérante, Swiss Life, est autorisée à accorder le droit de signature collective à d'autres personnes pour permettre la gestion des affaires courantes de la fondation.

GÉRANTE | Swiss Life, Zurich, représentée par Pierre-Alain Gachet

SIÈGE DE LA FONDATION | Lausanne c/o Vaudoise Vie, Compagnie d'Assurances SA, Av. de Cour 41

I.5 EXPERTS, ORGANE DE RÉVISION, AUTORITÉ DE SURVEILLANCE

EXPERTS EN PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE | Chr. Wagner, Wagner & Kunz Aktuare AG, Bâle

ORGANE DE RÉVISION | PricewaterhouseCoopers SA, Zurich

AUTORITÉ DE SURVEILLANCE | Office fédéral des assurances sociales (OFAS), Berne

I.6 EMPLOYEURS AFFILIÉS | Au 31 décembre 2007, 5 095 contrats d'affiliation étaient en vigueur (contre 5 441 l'année précédente), 346 contrats ayant été dissous au cours de l'exercice de référence.

II Membres actifs et bénéficiaires de rentes

	2007	2006
Nombre de membres actifs et membres invalides	25 205	25 835
Nombre de bénéficiaires de rentes de vieillesse	1 749	1 615
Nombre total de membres	26 954	27 450
<i>Nombre de membres actifs par oeuvre de prévoyance</i>	4,9	4,7

III Mode de réalisation de l'objectif

L'affiliation à la fondation repose sur la conclusion d'un contrat d'affiliation entre l'employeur et la fondation. Ce contrat stipule également les obligations liant les parties, qui découlent des prescriptions de la LPP. La fondation conclut un contrat d'assurance vie collective auprès de Swiss Life pour chacune des œuvres de prévoyance qui lui est affiliée.

Dans la grande majorité des cas, les contrats d'assurance vie collective conclus par la fondation auprès de Swiss Life sont des assurances d'épargne et de risque selon la LPP, pour lesquelles les prestations de vieillesse et de libre passage sont déterminées selon le principe de la primauté des cotisations. Parallèlement, il existe aussi des contrats gérés selon le principe de la primauté des prestations, mais ils ne comptent que pour un pourcentage infime.

Le financement est défini séparément pour chaque œuvre de prévoyance affiliée, dans un règlement de prévoyance. Les charges de prévoyance sont financées par l'employeur et les salariés, la part de l'employeur devant être au moins égale au total des cotisations de tous les salariés assurés.

IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

Les comptes de la fondation sont présentés selon la norme Swiss GAAP RPC 26. Les comptes annuels donnent une image fidèle de la situation financière au sens de la législation. Conformément à ces dispositions, l'évaluation des actifs se fait, comme auparavant, à leur valeur actuelle à la date de clôture du bilan, sans intégration d'effets de lissage. Par «valeur actuelle», on entend pour l'ensemble des actifs la valeur de marché à la date de clôture du bilan. Les autres actifs indiqués, en particulier les avoirs sur les comptes courants de la fondation auprès de Swiss Life, sont évalués à leur valeur nominale. Le degré de détail du compte d'exploitation est conforme aux dispositions de la norme Swiss GAAP RPC 26.

V Couverture des risques, risques actuariels, degré de couverture

V.1 NATURE DE LA COUVERTURE DES RISQUES | Les risques sont entièrement couverts par Swiss Life.

V.2 EXPLICATIONS DES ACTIFS ET DES PASSIFS RÉSULTANT DE CONTRATS D'ASSURANCE | Les créances sur Swiss Life sont composées en majorité des avoirs sur les comptes courants des œuvres de prévoyance auprès de Swiss Life (cotisations payées d'avance, réserves d'excédent, mesures spéciales, fonds libres, autres comptes courants des œuvres de prévoyance), qui sont évalués à leur valeur nominale. Les soldes des comptes de chaque œuvre de prévoyance dont l'intitulé est identique sont additionnés.

V.3 ÉVOLUTION DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE | La réserve mathématique des assurances conclues par la fondation auprès de Swiss Life sur la base des contrats d'assurance vie collective ne figure pas dans le bilan de la fondation.

En millions de CHF	2007	2006 ¹
Etat de la réserve mathématique des actifs au 1.1.	1 397,7	1 539,1
Augmentations	275,0	-
Diminutions	- 250,4	- 141,4
Etat de la réserve mathématique des actifs au 31.12.	1 422,3	1 397,7
Etat de la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes au 1.1.	166,1	342,8
Augmentations	27,1	-
Diminutions	- 7,3	- 176,7
Etat de la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes au 31.12.	185,9	166,1
Etat de la réserve mathématique des invalides au 1.1.	171,8	-
Augmentations	33,1	171,8
Diminutions	- 23,4	-
Etat de la réserve mathématique des invalides au 31.12.	181,5	171,8
Etat de la réserve mathématique (total) au 1.1.	1 735,6	1 881,9
Augmentations	335,2	171,8
Diminutions	- 281,1	- 318,1
Etat de la réserve mathématique (total) au 31.12.	1 789,7	1 735,6

¹ Il n'est pas possible de différencier les chiffres pour l'année 2006.

V.4 ÉVOLUTION DE L'AVOIR DE VIEILLESSE LPP

En millions de CHF	2007	2006
Avoir de vieillesse LPP au 31.12.	951,3	937,0

V.5 RÉSULTAT DE LA DERNIÈRE EXPERTISE ACTUARIELLE | Les risques vieillesse, décès et invalidité ainsi que le risque de placement sont entièrement couverts par Swiss Life, ce qui permet de renoncer à l'établissement périodique d'expertises actuarielles, puisque c'est le tarif d'assurance vie collective de Swiss Life tel qu'il a été approuvé par l'autorité de surveillance des assurances qui est appliqué pour chaque contrat conclu.

V.6 BASES TECHNIQUES ET AUTRES HYPOTHÈSES SIGNIFICATIVES SUR LE PLAN

ACTUARIEL | C'est le tarif d'assurance vie collective de Swiss Life tel qu'il a été approuvé par l'autorité de surveillance des assurances qui est appliqué à tout le portefeuille. Les taux d'intérêt technique en vigueur sont compris entre 2,5 et 3,5% en fonction des différentes générations de tarifs. Les avoirs de vieillesse obligatoires ont été rémunérés, en 2006 et en 2007, au taux d'intérêt minimal LPP de 2,5%. Les avoirs de vieillesse surobligatoires ont été rémunérés en 2006 et en 2007 au taux de 2,25%. Le tarif d'assurance vie collective et le taux d'intérêt technique sont restés inchangés en 2007.

V.7 DEGRÉ DE COUVERTURE | Le degré de couverture traduit le rapport entre la fortune disponible et le capital de prévoyance nécessaire. Tous les risques d'assurance et de placement sont couverts intégralement par Swiss Life et ce, à tout moment.

V.8 RÉSULTAT 2007, EXCÉDENT | Pour les assurances relevant du domaine de la prévoyance professionnelle, une comptabilité séparée est tenue. Le compte d'exploitation des activités d'assurance collective repose sur les comptes statutaires des activités suisses établis conformément au Code des obligations suisse (CO). Il constitue la base de calcul du taux de rétrocession minimal de 90% (pourcentage minimum de reversement des excédents) et sert à déterminer l'attribution des parts d'excédent. Au moins 90% des excédents doivent être utilisés en faveur des contrats. Ces excédents sont utilisés pour financer tous les frais liés aux prestations d'assurance, les frais de gestion occasionnés et les coûts de constitution de réserves forfaitaires (par exemple les réserves de fluctuation). La somme restante est allouée au fonds d'excédents. Les parts d'excédent accumulées dans le fonds d'excédents sont attribuées annuellement aux œuvres de prévoyance, la somme totale ainsi octroyée ne devant pas dépasser les deux tiers du fonds d'excédents par an.

Selon le compte d'exploitation 2007 pour les assurances de prévoyance professionnelle de Swiss Life (disponible sur Internet à l'adresse www.swisslife.ch/comptedexploitationlpp), les produits réalisés pour les contrats soumis au pourcentage minimum se chiffrent à 2,065 milliards de francs. Les prestations en faveur des personnes assurées ainsi que les frais de gestion et les provisions s'établissent à 1,890 milliard de francs. Le taux de rétrocession s'élève par conséquent à 91,5%. La part attribuée aux contrats est ainsi largement supérieure au pourcentage minimum légal, fixé à 90%.

Un montant de 302 millions de francs a été alloué à la réserve d'excédents (contre 124 millions l'année précédente), ce qui porte son solde à la fin 2007 à 455 millions de francs, dont 252 millions sont alloués aux contrats sous la forme de parts d'excédent (contre 156 millions l'année précédente) et portés au crédit de chacune des œuvres de prévoyance au 1^{er} janvier 2008. Le détail du décompte des excédents figure dans le rapport annuel et est communiqué individuellement à chaque œuvre de prévoyance.

VI Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

VI.1 INFORMATIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS DE SWISS LIFE POUR LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE | La réserve mathématique est placée dans le cadre du fonds de sûreté collectif de Swiss Life pour la prévoyance professionnelle. Cette réserve mathématique n'est pas un placement de la fondation. Swiss Life garantit la régularité du placement des fonds ainsi que le respect des restrictions imposées par les prescriptions légales.

Le compte d'exploitation 2007 des affaires d'assurance collective de Swiss Life fait état, à fin 2007, de placements d'un montant de 46,696 milliards de francs et d'un rendement de 3,18% (contre 3,41% l'année précédente).

Le graphique ci-contre montre comment Swiss Life a réparti les fonds de la prévoyance professionnelle entre les différentes catégories de placement.

VII Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

VII.1 EXPLICATIONS RELATIVES AU BILAN | Suite au changement de méthode comptable concernant le décompte avec le fonds de garantie, les postes Compte courant fonds de garantie (actif) et Compte de régularisation passif (passif) ont été présentés pour la première fois dans le bilan en 2006.

VII.2 EXPLICATIONS RELATIVES AU COMPTE D'EXPLOITATION | Le poste Parts aux bénéficiaires des assurances comprend les excédents des assurances attribués par Swiss Life, qui sont d'une part portés au crédit des œuvres de prévoyance et d'autre part employés en faveur des destinataires, sous la forme de rentes supplémentaires, conformément à l'art. 68a LPP.

Les Charges d'assurance comprennent l'ensemble des primes et versements uniques payés par la fondation à Swiss Life pour les assurances conclues.

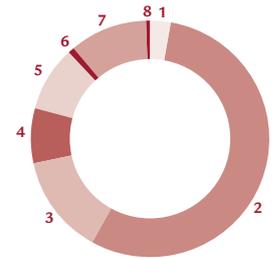
Le Résultat net de l'activité d'assurance est la somme des postes Total des apports provenant de cotisations et prestations d'entrée, Total des dépenses relatives aux prestations et versements anticipés, Total de la dissolution de capitaux de prévoyance et de réserves de contributions, Total des produits de prestations d'assurance et Total des charges d'assurance. L'excédent des charges de l'exercice 2007, qui s'élève à 43 460 francs, est inclus dans le poste Autres produits.

Le poste Autres charges comprend d'une part les frais auxquels la fondation doit faire face ainsi que les pertes sur débiteurs, et d'autre part des montants transmis à Swiss Life résultant de frais EPL ou de réserves pour l'impôt à la source.

Les mêmes montants apparaissent au poste Autres produits.

Détails du portefeuille de placements de Swiss Life dans le domaine de la prévoyance professionnelle

Total 100%



1 Liquidités et dépôts à terme	2.86%
2 Titres à revenu fixe	55.47%
3 Hypothèques et autres créances nominales	13.38%
4 Actions et parts de fonds de placement	7.53%
5 Private Equity et Hedge Funds	8.96%
6 Placements dans des participations	0.82%
7 Immeubles	10.57%
8 Autres placements	0.41%

VII.3 PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES | Les prestations réglementaires se subdivisent comme suit:

En CHF	2007	2006
Rentes de vieillesse		
Rentes de vieillesse	9 182 820	9 642 564
Rentes complémentaires aux rentes de vieillesse	2 086 572	533 896
Rentes pour enfants de personne retraitée	58 282	44 114
Total des rentes de vieillesse	11 327 675	10 220 574
Rentes de survivants		
Veuves et veufs	1 594 799	1 614 838
Rente de partenaire	4 996	-
Rentes complémentaires aux rentes de survivants	59 596	14 853
Rentes d'orphelin	501 746	479 782
Total des rentes de survivants	2 161 137	2 109 474
Rentes d'invalidité		
Rentes d'invalidité	15 910 836	14 701 844
Rentes pour enfants d'invalidité	1 200 868	1 194 298
Total des rentes d'invalidité	17 111 704	15 896 141
Autres prestations réglementaires		
Exonérations de cotisation en cours	9 267 045	8 788 753
Prestations d'invalidité - cotisation d'épargne	1 957	2 152
Réduction des cotisations du fait des subsides versés par le fonds de garantie	1 318 990	1 397 755
Financement des augmentations de rentes en raison du renchérissement	-1 996 410	-221 226
Intérêts moratoires sur les prestations	4 018 305	4 140 828
Total des autres prestations réglementaires	12 609 887	14 108 263
Prestations en capital à la retraite		
Prestations en capital en cas de retraite ordinaire	21 616 543	14 299 918
Prestations en capital en cas de retraite anticipée	6 842 452	6 519 021
Total des prestations en capital à la retraite	28 458 995	20 818 940
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité		
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité	3 006 148	1 697 838
Valeurs de restitution	-	4 328
Indemnités en capital pour veuves	4 636 530	3 314 984
Total des prestations sous forme de capital en cas de décès et d'invalidité	7 642 679	5 017 150
Total des prestations réglementaires	79 312 076	68 170 541

VII.4 FRAIS | La couverture de la Fondation collective LPP VAUDOISE ASSURANCES est assurée intégralement par Swiss Life. Cette couverture ne concerne pas seulement les risques actuariels, mais également la gestion. Les cotisations pour frais de gestion des œuvres de prévoyance affiliées correspondent exactement aux primes pour frais de gestion qui sont transmises à Swiss Life. Les éventuelles pertes en matière de frais sont couvertes par Swiss Life.

	2007	2006
Frais généraux de gestion	10 732 441	10 359 689
Frais pour le marketing et la publicité ¹	5 310 072	5 852 657
Total des frais	16 042 513	16 212 346

¹ Ce poste inclut également les coûts de prospection et de suivi des clients, notamment les indemnités uniques ou périodiques des courtiers et du service externe.

VII.5 ÉVOLUTION DES RÉSERVES D'EXCÉDENTS

En CHF	2007	2006
Etat des réserves d'excédent au 1.1.	9 138 407	30 661 048
Augmentation due à nouveaux capitaux (conclusions de contrat)	-	11 576
Augmentation par transfert	500 139	1 391 502
Augmentation par versement	-	1 278
Accroissement dû à prestation provenant de réserves d'excédent	6 029 730	107 894
Augmentation par prestations	61 207	8 569
Intérêts crédités	165 724	216 867
Total des augmentations	6 756 800	1 737 686
Diminution pour le paiement de cotisations	-	-37 460
Diminution due à dissolution de contrat	-679 673	-2 410 570
Diminution pour l'augmentation de prestations	-6 989 788	-19 267 607
Diminution due à un transfert	-1 412 013	-1 544 690
Total des diminutions	-9 081 474	-23 260 327
Etat des réserves d'excédent au 31.12.	6 813 733	9 138 407

En 2007, les parts d'excédent attribuées aux diverses œuvres de prévoyance ont été sensiblement plus élevées que l'année précédente.

VII.6 ÉVOLUTION DES MESURES SPÉCIALES

En CHF	2007	2006
Etat des mesures spéciales au 1.1.	37 929 887	43 167 740
Augmentation due à nouveaux capitaux (conclusions de contrat)	-	20 659
Augmentation par transfert	393 965	455 118
Augmentation par versement	284	6 171
Accroissement dû à attribution mesures spéciales	21 090	1 053
Intérêts crédités	470 439	303 219
Total des augmentations	885 777	786 219
Diminution pour le paiement de cotisations	-	-69 041
Diminution due à dissolution de contrat	-4 846 454	-4 499 104
Diminution pour l'augmentation de prestations	-1 316 146	-953 507
Diminution due à un transfert	-1 212 471	-502 420
Total des diminutions	-7 375 070	-6 024 072
Etat des mesures spéciales au 31.12.	31 440 594	37 929 887

Depuis le 1^{er} janvier 2005, plus aucune cotisation n'est prélevée pour financer les mesures spéciales.

VII.7 ÉVOLUTION DES RÉSERVES DE CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR

En CHF	2007	2006
Etat des réserves de contributions de l'employeur au 1.1.	14 995 609	13 963 465
Augmentation due à nouveaux capitaux (conclusions de contrat)	-	1 419 529
Augmentation par transfert	227 827	1 121 710
Augmentation par versement	3 752 161	2 531 031
Intérêts crédités	205 656	105 881
Total des augmentations	4 185 644	5 178 151
Diminution pour le paiement de cotisations	-2 133 977	-1 732 399
Diminution due à dissolution de contrat	-845 392	-1 418 578
Diminution pour l'augmentation de prestations	-	-60 000
Diminution due à un transfert	-224 969	-935 029
Total des diminutions	-3 204 338	-4 146 006
Etat des réserves de contributions de l'employeur au 31.12.	15 976 916	14 995 609

VII.8 ÉVOLUTION DES FONDS LIBRES

En CHF	2007	2006
Etat des fonds libres au 1.1.	66 224 913	70 736 281
Augmentation due à nouveaux capitaux (conclusions de contrat)	21 474	19 576
Augmentation par transfert	21 517 137	1 134 768
Augmentation par versement	64 946	99 487
Intérêts crédités	820 636	571 105
Total des augmentations	22 424 192	1 824 936
Diminution pour le paiement de cotisations	-50 836	-190 165
Diminution due à dissolution de contrat	-8 451 108	-4 596 538
Diminution pour l'augmentation de prestations	-4 354 165	-561 731
Diminution due à un transfert	-19 999 699	-987 871
Diminution par perte sur débiteurs / prestation de faveur	-140	-
Total des diminutions	-32 855 948	-6 336 304
Etat des fonds libres au 31.12.	55 793 157	66 224 913

VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance

Il n'y a pas de prescriptions de l'autorité de surveillance.

IX Autres informations relatives à la situation financière

Il n'existe aucun fait susceptible d'être mentionné ici qui n'ait pas déjà été évoqué au niveau des postes décrits plus haut.

X Evénements postérieurs à la date du bilan

En effectuant une fusion, la gérante a pour objectif de réduire le nombre de fondations collectives. La gestion s'en trouvera ainsi simplifiée, et il sera possible de mieux regrouper les activités liées à la prévoyance. Au 5 octobre 2007, le conseil de fondation a accepté le projet de fusion à l'unanimité après que les représentants de Swiss Life se soient récusés. La fusion des fondations aura lieu en 2008 avec l'inscription au registre du commerce et entrera en vigueur du point de vue comptable à la date de clôture du bilan au 1^{er} janvier 2008.

Lausanne, le 15 avril 2008

Fondation collective LPP VAUDOISE ASSURANCES

BERNARDA JAGGI | Présidente **PIERRE-ALAIN GACHET** | Gérant



Rapport de l'organe de contrôle

PRICEWATERHOUSECOOPERS 

PricewaterhouseCoopers AG
Birchstrasse 160
8050 Zürich
Téléphone +41 58 792 44 00
Fax +41 58 792 44 10

Rapport de l'organe de contrôle
au Conseil de fondation de la
Fondation collective LPP
VAUDOISE ASSURANCES
Lausanne

En notre qualité d'organe de contrôle, nous avons vérifié la légalité des comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe), de la gestion et des placements ainsi que des comptes de vieillesse de la Fondation collective LPP VAUDOISE ASSURANCES pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2007.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, de la gestion et des placements ainsi que des comptes de vieillesse incombe au conseil de fondation, alors que notre mission consiste à les vérifier et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la comptabilité, à l'établissement des comptes annuels, aux placements et aux principales décisions en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. La vérification de la gestion consiste à constater si les dispositions légales et réglementaires concernant l'organisation, l'administration, le prélèvement des cotisations et le versement des prestations ainsi que les prescriptions relatives au principe de loyauté dans la gestion de fortune sont respectées. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, les comptes annuels, la gestion et les placements ainsi que des comptes de vieillesse sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers AG



Roland Sauter
Réviseur responsable



Michael Bürhle

Zurich, le 7 mai 2008

Annexe:

- comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe)

Impressum

Le rapport de gestion de la Fondation collective LPP VAUDOISE ASSURANCES est publié en allemand, en français et en italien. En cas de divergence entre le texte original allemand et les traductions française et italienne, c'est la version allemande qui fait foi. La reproduction, même partielle, n'est autorisée qu'avec mention de la source.

EDITEUR | Swiss Life, Zurich

PHOTOS | Caspar Martig, Wabern

PRODUCTION | Management Digital Data AG, Schlieren, Zurich

IMPRESSION | NZZ Fretz AG, Schlieren, Zurich

© Swiss Life, 2008

Contact | Pour de plus amples informations:

Swiss Life
General-Guisan-Quai 40
Case postale 2831
CH-8022 Zurich

www.swisslife.ch